



## Le ministère de la Justice champion du travail au noir

**L**ES tribunaux et cours d'appel sont des repaires de délinquants en hermine qui emploient des travailleurs au noir, bricolent de fausses déclarations et organisent à grande échelle une fraude à la TVA ! Une plaisanterie ?

Dès 2005, « Le Canard » avait décrit le système stupéfiant d'emploi illégal de « collaborateurs occasionnels du service public », COSP pour les intimes. Ces travailleurs réclament depuis des années un véritable statut. Mais ils sont peu organisés et pratiquement pas syndiqués. Résultat : depuis que « Le Canard » a révélé que des milliers de vacataires ne recevaient pas de fiche de paie et que leur employeur n'acquittait aucune cotisation sociale, six gardes des Sceaux (Perben, Clément, Dati, Alliot-Marie, Mercier et Taubira) se sont succédés, sans que rien ne change. Après plusieurs articles et reportages chez des confrères, les ministres ont tous juré, la main sur le cœur, que la régularisation était en marche.

### Jeux de lois

Faut-il enfin y croire ? Une mission réunissant des inspecteurs de trois ministères, Justice, Finances et Affaires sociales, va rendre un rapport complet sur la question. Un brûlot dont « Le Canard » a pu avoir la primeur. Les quatre auteurs dressent un constat à peine croyable, tentent d'évaluer les risques financiers et juridiques pour l'Etat et proposent des solutions.

Le constat, d'abord. Personne ne s'était vraiment penché sur la question. Du coup, même le nombre de ces collaborateurs occasionnels était inconnu. Avec peine, les rapporteurs risquent l'estimation d'un peu moins de 50 000 personnes, dont 40 500 pour le seul ministère de la Justice, les autres se répartissant entre la Santé, l'Environnement et la Culture. Avec des situations très diverses, que la mission qualifie joliment d'« hétéroclites », pour ne pas dire qu'il s'agit d'un joyeux bordel.

Car, entre les experts judiciaires, les traducteurs-inter-

UNE FICHE DE PAÏE ?  
ET POURQUOI PAS UNE PRIME  
DE PÉNIBILITÉ ?



prêtes, les médiateurs, les délégués de procureur, les enquêteurs sociaux, les médecins experts, sans oublier les « hydrogéologues », chaque profession est dans une situation particulière.

Pour l'essentiel, la mission observe que les cotisations sociales ne sont presque jamais versées, et que, pour ceux qui sont considérés comme de simples prestataires, le ministère oublie de « mettre en place les conditions de leur assujettissement à la TVA ». Des deux côtés, l'Etat est dans l'illégalité. Ce que le rapport résume crûment : « En fin de compte, on peut s'interroger sur la cohérence et l'image d'une justice qui, d'une part, s'accommode de pratiques clairement irrespectueuses de la loi et, d'autre part, sanctionne sans indulgence les manquements à la législation sur le travail. »

### Coût de barre

Ces facéties juridiques et fiscales pourraient avoir de fâcheuses conséquences, autres que morales. Le rapport pointe notamment la responsabilité personnelle de certains agents de l'administration qui ne respectent pas la loi. Pour les ordonnateurs et les comptables, on ne peut écarter, lit-on dans le rapport, l'hypothèse d'« une double responsabilité budgétaire et pénale ». Et la Commission européenne pourrait se réveiller un jour et « faire grief à l'Etat français pour exonération abu-

sive » de la TVA. Sans oublier les contentieux personnels.

Rien n'empêche un collaborateur occasionnel arrivant à l'âge de la retraite de faire reconnaître par la justice qu'il n'était pas « occasionnel » et d'obliger l'Etat à reconstituer sa carrière. Dans l'hypothèse du développement d'un contentieux de masse, les rapporteurs évaluent « un coût primaire pour les finances publiques de l'ordre du demi-milliard d'euros ». Mais, avec un certain cynisme, le ministère de la Justice observe que ces professions sont « assez peu structurées », de sorte que la probabilité de voir « une action concertée peut sembler aléatoire, pour ne pas dire faible ».

Mais, tout de même, il va falloir passer à la caisse ! Car « la régularisation ne pourra se faire sans augmenter certaines dépenses de l'Etat », avertissent les rapporteurs. Ils calculent « sous toutes réserves » que l'impact budgétaire pourrait être dans une fourchette de 25,5 à 46 millions par an, si le ministère de la Justice prenait en charge la moitié de la baisse de revenus qui frapperait les COSP du fait du paiement des charges salariales. Et il faut ajouter à cette addition approximative les frais d'adaptation des outils administratifs et informatiques, actuellement incapables de remettre le système dans les clous.

Prochain rapport assassin dans cinq ans ?

Jérôme Canard